

**Compte rendu de la séance du 07 mai 2020**

**Président : GARNIER Alain**

**Secrétaire : BAUZOU Françoise**

**Présents :**

**Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur THIERRY TORRES, Madame FRANCOISE BAUZOU, Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur JACQUES VU-VAN**

**Excusés :**

**Madame PAULETTE PORTET**

**Absents :**

**Monsieur DIDIER MAURY**

**Réprésentés :**

**Monsieur MICHEL ANDOLFO par Monsieur ALAIN GARNIER, Monsieur RAPHAEL GENZ par Madame ANNABEL AUGUSTIN, Monsieur KEVIN CARBONNE par Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Madame CAMILLE HAUMONT-BOUZONVILLE par Monsieur THIERRY TORRES**

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise BAUZOU

**Ordre du jour:**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2020
2. Délégation de signature
3. Vote des taux d'imposition
4. Création de postes
5. Plan de financement réhabilitation des logements du presbytère
6. Travaux SDE 09

Questions diverses

**Délibérations du conseil:**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09/03/2020 ( 2020\_017)**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 09 mars 2020 :

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 17 février 2020
2. Droits de passage
3. Statuts A.GE.DI
4. Déclassement et droit de passage à M. Eric BOY

Questions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du 09/03/2020.**

**DELEGATION DE SIGNATURE ( 2020\_018)**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du même code relatif à la délégation de signature accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Dans un souci d'amélioration des services de la commune de Serres-sur-Arget et dans le cas où le Maire ou ses adjoints s'avèreraient indisponibles, il est proposé de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la signature des bons de commande au nom et pour le compte de la Mairie, dans la limite d'un montant de 500 euros à Madame Gaëlle DE JESUS, agent titulaire au grade d'adjoint administratif de catégorie C.

Au-delà de ce montant, seul un adjoint au Maire ou l'autorité territoriale pourront procéder à la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la délégation de signature des bons de commande pour le compte de la mairie à Madame Gaëlle DE JESUS, agent titulaire au grade d'adjoint administratif de catégorie C pour un montant maximum de 500 euros.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente décision.**

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ( 2020\_019)

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'impositions pour l'année 2020 : en effet, en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année le taux des taxes directes locales.

La commune perçoit 3 taxes :

1. Taxe d'habitation
2. Foncier bâti
3. Foncier non bâti

Les taux appliqués en 2018 sont les suivants :

• Taxe d'habitation	11,80%
• Foncier bâti	15,7%
• Foncier non bâti	89 %

Les taux appliqués en 2019 sont les suivants :

• Taxe d'habitation	11.80 %
• Foncier bâti	15.70 %
• Foncier non bâti	89 %

Il est proposé pour 2020, les taux suivants :

• Taxe d'habitation	11.80 %
• Foncier bâti	15.70 %
• Foncier non bâti	89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux taux d'imposition pour 2020.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

CREATION DE POSTE ( 2020\_020)

Madame Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

En application de l'article 3.I.1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du personnel d'animation.

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les divers communiqués du Secrétaire d'Etat placé auprès du Ministre de L'action et des comptes publics ;

Considérant la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire issue du Covid-19 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal au regard de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant qu'un contrat a été signé afin de permettre le recrutement de Madame AYRIVIE Soraya sur le poste d'animateur en date du 07/05/2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la création de ce poste afin de valider le contrat de travail de Madame AYRIVIE Soraya ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est proposé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 07/05/2020 au 31/08/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de poste d'animateur pour une période allant du 07/05/2020 au 31/08/2020 ainsi que la base de rémunération.**
- **DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

#### CREATION DE POSTE PERMANENT ( 2020\_021)

Madame Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/07/2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'animateur.

**Il est proposé à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet, à raison de 25/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation périscolaire, animation touristique,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 07/05/2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer les documents relatifs à la présente décision.**

FINANCEMENT REHABILITATION LOGEMENTS PRESBYTERE ( 2020\_022)

Madame Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur le plan de financement pour la réhabilitation de deux logements (un appartement en rez-de-chaussée et un appartement à l'étage) situés dans le bâtiment communal appelé « Presbytère » afin d'y réaliser deux logements sociaux.

Ces travaux de réhabilitation portent sur la mise aux normes de l'électricité, la réfection des menuiseries, des sols, des murs, de la plomberie (sanitaire et eau) et du chauffage.

Or des devis supplémentaires ont été demandés afin de pouvoir répondre à un cahier des charges plus contraignant : en effet, certains devis (notamment en ce qui concerne le chauffage, la production d'eau chaude et la VMC) ont été réévalués afin de pouvoir répondre aux conditions de travaux émis par les institutions devant permettre un gain énergétique de 30% minimum et d'atteindre la classe énergétique C (DPE avant et après travaux à l'appui).

Par ailleurs, deux autres institutions peuvent venir en appui de ce plan de financement : la communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes et le SDE 09.

Le total des subventions se limite par un autofinancement minimum de 20 % du montant total des travaux H.T.

Par ailleurs, le financement du Conseil Départemental se fera par la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement (plutôt que par le F.D.A.L.) étant donné la nature des travaux qui visent entre autre l'amélioration de la consommation énergétique des 2 logements.

Le nouveau plan de financement, tenant compte de tous ces nouveaux éléments, est ainsi exposé :

### REHABILITATION DU PATRIMOINE EN LOGEMENT SOCIAL

<b>PRESBYTERE LOGEMENT 1 (RDC)</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>34 854.41 €</b>
<b>NATURE DE LA SUBVENTION</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
<i>DETR 2020 – Réhabilitation du patrimoine en logement social</i>	25 %	8 750.00 €
<i>Conseil Régional – Amélioration et rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale</i>	23%	6 000.00€ + 2 000.00 € <i>bonus logement social</i>
<i>Conseil Départemental</i>	22%	7 600.00 €
<i>Communauté d'agglomération</i>	7%	2 500.00 €
<i>SDE09</i>	3%	1 000.00 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>80 %</b>	<b>27 850.00 €</b>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	20 %	7 004.41 €
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>20 %</b>	<b>7 004.41 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>34 854.41 €</b>

<b>PRESBYTERE LOGEMENT 2 (1er étage)</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>48 004.87 €</b>
<b>NATURE DE LA SUBVENTION</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
<i>DETR 2020 - Réhabilitation du patrimoine en logement social</i>	21 %	10 000.00 €
<i>Conseil Régional – Amélioration et rénovation de l'habitat communal locatif à vocation sociale</i>	17 %	6 000.00€ + 2 000,00 € <i>bonus logement social</i>
<i>Conseil Départemental</i>	24 %	11 400.00 €

<i>Communauté d'agglomération</i>	6%	3 000.00 €
<i>SDE09</i>	12%	6 000.00 €
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>80 %</b>	<b>38 400.00 €</b>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	20 %	9 604.87 €
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>20 %</b>	<b>9 604.87 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>48 0004.87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le nouveau plan de financement et les demandes de subventions auprès de la Préfecture, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération et du SDE09 pour la réhabilitation des 2 appartements du presbytère en logement à vocation sociale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès des différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.**

#### TRAVAUX SDE09 ( 2020\_023)

Madame Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Le SDE09 a informé la commune le 22 avril 2020 que des travaux de renforcement et d'esthétique du réseau aérien BTA dans le hameau de Balmajou ont été programmés. Ces travaux sont estimés à 128 600 € (valeur avril 2020) peuvent être inscrits sur un futur programme d'électrification rurale.

Dans le cadre de ce programme, le SDE 09 allège en totalité la part revenant à la commune.

En contre partie, il est demandé à la commune de réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux et de prévoir un lieu pour déposer les éventuels matériaux inertes et non réutilisables en remblaiement (à défaut, la commune prend à son compte la décharge de ceux-ci soit un montant estimatif de 5 100.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de travaux de renforcement et d'esthétique du réseau aérien BTA dans le hameau de Balmajou aux conditions fixées par le SDE09.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**